

Notification de décisions à l'encontre de destinataires à l'étranger

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

Sur la base de l'ordonnance du 18 mai 2004 sur la confiscation des avoirs et ressources économiques irakiens gelés et leur transfert au Fonds de développement pour l'Irak (RS 946.206.1) des décisions de confiscation ont été prises à l'encontre des parties suivantes:

République d'Irak

Electronic Industrial Company, Baghdad, Iraq

Iraq Reinsurance Company, Baghdad, Iraq

National Insurance Company, Baghdad, Iraq

Rafidain Bank, Baghdad, Iraq

Les décisions de confiscation peuvent être demandées par les parties auprès de:

Département fédéral de l'économie

Secrétariat général

Palais fédéral Est

CH-3003 Berne

Les parties peuvent intenter un recours de droit administratif devant le Tribunal fédéral dans un délai de 30 jours à partir de cette notification dans la feuille fédérale.

16 août 2005

Département fédéral de l'économie

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.08.2005
Date	
Data	
Seite	4785-4785
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 831

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.